

# LES PROCÉDURES DE SUPPRESSION DE CONTENU

Vous souhaitez voir disparaître un contenu vous concernant sur Internet, voici les procédures possibles :

## DROIT À L'EFFACEMENT

RGPD : Article 17 – Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)

Qu'il s'agisse d'une photo gênante sur un site internet ou d'une donnée personnelle collectée par un organisme, **vous pouvez obtenir son effacement si vous n'êtes pas ou plus d'accord avec son utilisation.**

1



Si vous l'avez publié et que vous avez toujours les identifiants de la plateforme sur laquelle il se trouve...

**Supprimer le contenu gênant**



Si quelqu'un d'autre l'a publié...

**Demander à cette personne de retirer le contenu en question**



**Vous pouvez entrer dans une stratégie de nouvelles publications**

pour faire reculer ces vieilles publications dans les pages de résultats des moteurs de recherche

3



**Porter plainte auprès de la CNIL**  
(Commission Nationale de l'informatique et des libertés)

Par une lettre

Par un formulaire en ligne

2



**Contacter les responsables du site internet**

Avec le formulaire de contact du site

Avec l'adresse mail de l'administrateur-trice trouvée dans les mentions légales du site

**DÉLAI de réponse 2 MOIS**

4

## DROIT AU DÉRÉFÉRENCIEMENT

Vous pouvez demander aux moteurs de recherche de ne plus associer un contenu qui vous porte préjudice à votre nom et prénom. Dans ce cas, le contenu n'apparaîtra plus dans la liste des résultats de recherche.



**Remplir le formulaire en ligne de demande de déréférencement pour chaque moteur de recherche !**

Préciser l'adresse web et bien motiver la demande.

**Garder une trace de la demande par une capture d'écran** pour adresser une plainte à la CNIL en cas de refus ou de non-réponse des moteurs de recherche.

**DÉLAI de réponse 1 MOIS**